

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2010

L'an deux mille dix, le neuf décembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

MM. ALISSE, JOST, MOREL, Adjoints au Maire,
Mmes BERGANTZ, BINDER, DAVID, DORMOIS, FEUVRIER,
MM. DA SILVA, MUESSER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. CHEVY représenté par **Monsieur JOST**
M. VANDEWALLE représenté par **Monsieur MOREL**

Etaient absents :

Mme BUCHER, Mme RIBAUT, M. GUILLAUT, M. MAGNE, M. LEGAY

Secrétaire : M. ALISSE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- SICTOM : rapport d'activités année 2009
- Décision budgétaire modificative (commune)
- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011
- Convention d'accompagnement entre la CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et la commune
- Convention de prêt par le Département des Yvelines d'un cinémomètre indicateur de vitesse
- Signature du marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources et le centre de loisirs
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Tarifs du restaurant scolaire
- Signature du marché de surveillance, d'entretien et de maintenance du réseau d'assainissement gravitaire et curage des avaloirs du réseau eaux pluviales
- Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement
- Fixation du montant de la redevance d'assainissement du réseau gravitaire
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur ALISSE est désigné secrétaire de séance.

SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Monsieur JOST présente le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2009.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2009.

DECISION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Monsieur MOREL présente le projet de décision modificative pour le budget de la commune.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,
Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision budgétaire modificative n°2 annexée à la présente délibération.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur MOREL rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « dans la cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital en annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...). »

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2011 et la date d'adoption du Budget Primitif 2011 pour un montant maximum de 192 000 euros dont :

- Pour le chapitre 20 : 4 000 euros,
- Pour le chapitre 21 : 43 000 euros
- Pour le chapitre 23 : 145 000 euros.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE 78 (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT) ET LA COMMUNE

Madame le Maire précise que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

La commune de Lévis Saint Nom souhaite engager une réflexion sur ses équipements et peut solliciter les conseils du CAUE pour l'accompagner dans sa démarche afin d'intégrer dans l'élaboration des projets et leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

Madame GRIGNON présente le projet de convention entre le CAUE et la commune visant à réaliser une étude de faisabilité et un accompagnement de la commune préalables à la signature de son prochain contrat rural.

Le montant de la contribution de la commune est de 3 500 euros auquel s'ajoute le montant annuel de l'adhésion à l'association (153 euros).

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la commune de Lévis Saint Nom,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement entre le CAUE 78 et la commune,

AUTORISE le maire à signer ladite convention,

PRECISE que le montant de cette mission sera inscrit au budget primitif 2011 de la commune.

CONVENTION DE PRET PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES D'UN CINEMOMETRE INDICATEUR DE VITESSE AUX COLLECTIVITES YVELINOISES

Madame le Maire précise le Conseil Général des Yvelines a acquis un radar dit pédagogique afin de faire évoluer les comportements des usagers, notamment en ce qui concerne la vitesse de circulation. En cohérence avec la politique départementale de sécurisation des traversées d'agglomération et l'observation des vitesses qui y sont pratiquées, le Conseil général a décidé de mettre ce radar à disposition des communes et groupements de communes. Les modalités de ce prêt sont définies par convention.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de prêt par le département des Yvelines d'un cinémomètre indicateur de vitesse aux collectivités yvelinoises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prêt d'un cinémomètre indicateur de vitesse,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ECOLE ET LE CENTRE DE LOISIRS

Stéphane JOST rappelle que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La commune a donc organisé une mise en concurrence, sous forme d'un marché à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée. Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce jusqu'au 31 décembre 2011 ; il pourra être reconduit annuellement par reconduction expresse deux fois, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans. Les quantités minimum et maximum pour une année sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Quantité minimum : 15 000 repas

Quantité maximum : 22 000 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP ainsi que sur le site internet et le profil acheteur de la commune pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les pièces du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs,
Considérant que l'offre de la société YVELINES RESTAURATION a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école et le centre de loisirs avec la société YVELINES RESTAURATION ayant son siège 12 rue Clément Ader à Rambouillet (78120) pour les prix unitaires suivants : 2,32 euros HT pour le repas enfant et 2,76 euros HT pour le repas adulte.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 60623 du budget.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur JOST présente le projet de modification du règlement intérieur sur lequel la commission scolaire a travaillé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

SIGNATURE DU MARCHE DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE ET CURAGE DES AVALOIRS DU RESEAU EAUX PLUVIALES

Madame le Maire rappelle que le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées du réseau gravitaire et d'entretien des avaloirs d'eaux pluviales arrive à échéance le 31 décembre 2010. La commune n'a pas souhaité recourir à un nouveau contrat de délégation de service public et s'est orientée vers la passation d'un marché public pour l'entretien du réseau d'assainissement gravitaire et le curage des avaloirs du réseau eaux pluviales.

La commune a donc organisé une mise en concurrence en procédure adaptée. Le nouveau marché sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2011 et s'achèvera au 31 mai 2013. Il comprendra des prestations forfaitaires (contrôle de conformité de 125 branchements ; des prestations de curage à titre préventif des avaloirs et du réseau gravitaire eaux usées) ainsi que des prestations à la demande pour l'entretien à titre curatif du réseau.

Cinq offres ont été reçues dans les délais et analysées au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis d'appel public à concurrence,
Vu le dossier de consultation des entreprises,
Vu les offres des entreprises,
Vu les pièces du marché de surveillance, d'entretien et de maintenance du réseau d'assainissement gravitaire et curage des avaloirs du réseau eaux pluviales,

Considérant que l'offre de la société SAUR a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer le marché de surveillance, d'entretien et de maintenance du réseau d'assainissement gravitaire et curage des avaloirs du réseau eaux pluviales avec la société SAUR ayant son siège à Atlantis – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour les montants forfaitaires suivants :
8 133 euros HT pour les contrôles de conformité de branchement,
5 539 euros HT pour les prestations forfaitaires annuelles,
et pour les prix unitaires figurant à l'acte d'engagement.

DIT que le montant de la dépense sera imputé à l'article 611 du budget assainissement (pour la compétence assainissement) et du budget communal (pour la compétence eaux pluviales).

CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES ABONNES RACCORDES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE

Madame le Maire présente le projet de convention avec la SAUR chargeant la société, fermière du service des eaux, de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau gravitaire. Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement incombant à la SAUR sont rémunérées à raison de 1,50 euros HT par facture émise portant perception des redevances et taxes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement gravitaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 pour (dont 2 votes par procuration), 1 abstention,

DECIDE d'approuver la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement pour les abonnés du réseau d'assainissement gravitaire établie avec la SAUR,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU RESEAU GRAVITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-12 et suivants et R 2224-19 et suivants,
Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'assainissement du réseau gravitaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 12 pour (dont 2 votes par procuration), 1 abstention,

FIXE le montant de la redevance d'assainissement du réseau gravitaire à 0,2880 euros par m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2011.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision.

QUESTIONS DIVERSES

Michèle DORMOIS précise qu'il a été constaté que la collecte des ordures ménagères a été incomplète lors des intempéries et malgré un bon dégagement des voies.

La séance est levée à 21 h 45

Affiché le 13 décembre 2010